Les sources internationales et régionales des droits humains

Les instruments juridiques et les documents ayant fait l'objet d'un consensus sur les droits humains aux niveaux international et régional défendent vivement la protection des droits des femmes et des filles et demandent l'abandon des mutilations sexuelles féminines.
Il s'agit notamment des instruments suivants :

Instruments juridiques internationaux
• Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
• Pacte international relatif aux droits civils et politiques
• Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
• Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
• Convention relative aux droits de l'enfant
• Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole relatif au statut des réfugiés

Instruments juridiques régionaux
• Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) et son Protocole relatif aux droits
des femmes en Afrique
• Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
• Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Textes adoptés par consensus
• Déclaration de Beijing et programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes
• Déclaration de l'Assemblée générale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes
• Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)
• Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle
• Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. Résolution : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine ». E/CN.6/2007/L.3/Rev.1.

Source : **Eliminer les mutilations sexuelles féminines -** Déclaration interinstitutions HCDH, OMS, ONUSIDA, PNUD, UNCEA, UNESCO, UNFPA, UNCHR, UNICEF, UNIFEM, 2008